SAGEB

AÉROPORT INTERNATIONAL BEAUVAIS

Beauvais-Tillé, le 14 décembre 2016

Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie
15 DEC. 2016
Enregistre-Greffe
n° 1500

Monsieur Thierry VUGHT
Président
Chambre Régionale des Comptes
Nord-Pas de Calais, Picardie
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché du Filé
62012 ARRAS Cedex

N/Réf. : ML/OT 161214. 142

Objet : Réponse de la société SAGEB au rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes Nord Pas de Calais-Picardie

LRAR N° 1A 131 382 5073 5

Monsieur le Président,

La société SAGEB ayant reçu la notification du rapport d'observations définitives relatif à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) de la Chambre Régionale des Comptes Nord Pas de Calais-Picardie, réceptionné en nos locaux le 14 novembre 2016, entend y faire les réponses et observations qui suivent conformément à l'article L 243-5 du code des juridictions financières.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, espérant avoir répondu aux remarques formulées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michel LIOT
Président de la SAGEB
(du 25/04/13 à ce jour)

Marc Amoudry
Président de la SAGEB
(de 2008 au 25/04/13)

Pièces jointes :

- *Réponses aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.*
- *Lettre de démission de Monsieur Liot en tant que membre élu de la CCITO.*

Société Aéroportuaire de Gestion et Exploitation de Beauvais
SAS au capital de 5 500 000 €
Siège social : SAGEB – Aéroport de Beauvais-Tillé – 60 000 Tillé
Tél : + 33 (3) 44 11 41 57 – Fax : + 33 (3) 44 11 46 92
RCS : Beauvais 504 213 695

SAGEB
AÉROPORT INTERNATIONAL BEAUVAIS

Beauvais, le 14 décembre 2016

Chambre Régionale des Comptes
Nord Pas de Calais – Picardie
M. Thierry VUGHT, Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché du Filé
62012 ARRAS Cedex

Par courrier recommandé AR N° 1 A 131 382 5073 5

OBJET : Observations en réponse au projet de Rapport définitif de la Chambre régionale portant sur la gestion de SAGEB

V/REF : ROD 2015-0174

Monsieur le Président,

Vous avez porté à ma connaissance, par courrier du 7 novembre 2016 reçu le 14 novembre 2016, rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Société Aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) pour les exercices 2008 à 2014.

Si nous ne partageons pas l'analyse de la Chambre sur plusieurs de ces points nous en prenons acte et travaillons à améliorer encore la gestion de la société.

Par soucis de synthèse, notre réponse ne vise que les points majeurs évoqués par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif. Ainsi :

- **Sur la gouvernance**, la Chambre évoque une incompatibilité des fonctions de Président de la SAGEB et d'élu consulaire, Secrétaire adjoint de la CCI de l'Oise.

  Une telle incompatibilité de fonctions ne ressort pourtant ni des Statuts de la SAGEB, ni du règlement intérieur de la CCI, ni de la Loi dès lors que, comme en l'espèce, le Président ne participe au sein de la CCI à aucune délibération intéressant la société.

  Au demeurant, le fait qu'un actionnaire soit représenté au sein des organes de direction d'une filiale nous semble conforme au droit des sociétés et aux principes d'une bonne gouvernance.

Sans jamais interférer dans la gestion de la SAGEB, la CCI a toujours entendu exercer pleinement ses fonctions d'actionnaire, s'agissant de l'exploitation d'un équipement essentiel au développement économique du Département et dont le succès ne s'est jamais démenti.

Nous prendrons acte des recommandations de la Chambre en la matière pour l'avenir.

- **Les *Management fees***, sont versés par la SAGEB à ses actionnaires dans la stricte mesure de l'assistance technique qu'ils lui fournissent en matière stratégique, juridique, financière, commerciale et contractuelle, notamment dans le cadre de la gestion de ses rapports avec son délégant.

- **S'*agissant de ses* relations avec les compagnies aériennes**, la SAGEB applique les principes et processus de facturation prévus aux accords contractuels conclus avec les Compagnies, en se fondant sur des données quantitatives qualitatives fournies par les compagnies et validées par la SAGEB.

  Les remises consenties dans ce cadre, en application de ces contrats, sont parfaitement connues du Délégant ; ainsi pour la Compagnie Ryanair, le contrat initial de 2002 a été transmis au SMABT dans le cadre de la mise en concurrence ayant préludé à l'attribution de la Délégation de Service Public en 2008. Ces éléments étant repris dans les réponses des candidats à l'appel d'offres de la Délégation de Service Public dans le cadre de leurs projections financières.

  De même, les plans d'affaires préludant à l'arrivée des autres compagnies aériennes à l'aéroport de Beauvais sont parfaitement connus par le Syndicat Mixte étroitement associé à nos réponses à la Commission Européenne à laquelle nous avons transmis tous les business plan ex-ante démontrant notre comportement d'investisseur avisé en économie de marché.

  L'augmentation très forte du trafic de Ryanair sur l'aéroport de Beauvais où elle traite aujourd'hui 42% de son trafic français a été bien évidemment la contrepartie des avantages financiers qui lui ont été consentis par l'aéroport justifiant une nouvelle fois notre comportement d'investisseur avisé en économie de marché.
  Nous aurions consenti des avantages identiques à toute compagnie aérienne qui aurait délivré à l'aéroport de Beauvais un trafic comparable à celui de Ryanair.

  Nous avons apporté à la Commission Européenne la démonstration de notre comportement d'investisseur avisé dans la mesure où les investissements commerciaux accordés à Ryanair, ainsi qu'à nos autres compagnies aériennes ont généré un retour sur investissement supérieur à leurs coûts. Contrairement à ce qu'affirme la Chambre, il ne s'agit en rien de « vente à perte » bien au contraire.

S'agissant de ses relations avec son Délégant, la SAGEB a fait une stricte application des termes de la convention de Délégation de Service Public et de ses avenants notamment au titre du Taux de Rentabilité Interne, présentant les résultats annuels de l'activité de la SAGEB et de TPB, ainsi que les éléments de prospective financière, établis sur la base de plusieurs hypothèses préalablement soumises à la discussion ; le SMABT se faisant assister, à ce titre, pour leur examen par un expert financier, attestant ainsi du sérieux des données transmises et de leur examen prudentiel par le délégant.

Enfin, la SAGEB rappelle que le service public de transport des voyageurs par autocars de Beauvais à Paris et son retour, est lié de manière indissociable au service public de l'exploitation aéroportuaire, en application stricte de l'article 46 de la convention de délégation de service public qui dispose : « Compte tenu du caractère indissociable du fonctionnement de cette ligne (de transport de voyageurs) de l'exploitation de l'aéroport qu'elle dessert, le Syndicat, autorité organisatrice compétente par délégation de l'Etat, a décidé d'intégrer, à titre accessoire, son exploitation dans le périmètre de la concession de l'Aéroport. »

La SAGEB prend toutefois note des observations de la Chambre concernant la perfectibilité de son rapport annuel du délégataire ; elle s'emploie depuis 2013 à l'enrichir et persistera donc dans cette voie à l'avenir.

La SAGEB entend enfin rappeler qu'une provision pour gros entretien (PGE) de l'équipement délégué a bien été constituée pour un montant de 8 M€ et sera actualisée au 31 décembre 2016, conformément aux pratiques professionnelles usuelles en matière fiscale et comptable préconisant une réévaluation triennale et dont le process a été initié depuis le mois de janvier 2016.

La SAGEB tient également à préciser :

- qu'elle est titulaire du certificat Européen de Sécurité Aéroportuaire depuis le 7 novembre 2016,
- qu'elle n'a jamais reversé de Taxe de sureté au profit des compagnies aériennes.

*

Plus généralement, nous souhaitons de nouveau souligner l'impact particulièrement favorable de l'Aéroport de Beauvais – Tillé sur le développement économique du Département de l'Oise.

Ainsi, de 1997 à 2016, l'aéroport de Beauvais a été un formidable outil de développement économique et touristique de l'agglomération beauvaisienne et du département de l'Oise, un puissant facteur de création d'emplois (plus de 1 000 emplois directs, plusieurs milliers d'emplois indirects et induits) et un remarquable vecteur de l'image nationale et internationale de son territoire.

Son modèle économique atypique (tant dans sa typologie de ses clients qu'au niveau de ses infrastructures), sa gestion concertée avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par son développement, ont largement contribué à ce succès qui ne se dément pas, malgré un contexte juridique et concurrentiel changeant.

Le rapport de la Chambre ne rend pas suffisamment justice selon nous à ce succès qui a fait en quelques années de l'Aéroport de Beauvais – Tillé le 10e aéroport métropolitain pour le nombre de passagers et le 4e en termes de destinations proposées.

Tels sont les éléments que nous souhaitions rappeler au stade des observations définitives de la Chambre Régionale des comptes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michel LIOT

Président de la SAGEB

(du 25/04/13 à ce jour)

Marc Amoudry

Président de la SAGEB

(de 2008 au 25/04/13)

Société Aéroportuaire de Gestion et Exploitation de Beauvais
SAS au capital de 5 500 000 €
Siège social : SAGEB – Aéroport de Beauvais-Tillé – 60 000 Tillé
Tél : + 33 (3) 44 11 41 57 – Fax : + 33 (3) 44 11 46 92
RCS : Beauvais 504 213 695

[redacted]

Beauvais, le 13 décembre 2016

Monsieur Michel LALANDE
Préfet de la Région Nord - Pas de Calais - Picardie
PREFECTURE DE REGION / SGAR
12 Rue Jean sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

Lettre RAR N° 1 A 131 382 5070 4

Objet : démission de mon mandat de membre élu de la CCIT de l'Oise

Monsieur le Préfet de région,

J'ai l'honneur de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat de membre élu de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Michel LIOT

Copie : Monsieur Philippe ENJOLRAS, Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise.